

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 19 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DESEVEDAVY Régis, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme (arrivé à 20h44).

Absentes : POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François, BOCQUET Damien donne pouvoir à NGUIE Morgane, DOUSSON Hélène, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : DESEVEDAVY Régis

## 1. Validation du compte-rendu du CM du 21 novembre 2023

Approbation du compte-rendu du CM du 21 novembre 2023 à l'unanimité.

## 2. Personnel communal

### **Délibération n°2023-052 : Personnel communal : augmentation de temps de travail : création/suppression de poste**

Le Maire informe l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

**Compte tenu** de l'augmentation du temps de ménage sur l'école suite à l'ouverture du centre de loisirs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée** la modification de la durée hebdomadaire du poste, soit donc la suppression de l'emploi d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à 17.70/35<sup>ème</sup> et simultanément la création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à 18.64/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De supprimer le poste d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique à 17.70/35<sup>ème</sup> au 01/01/2024 ;
- De créer un poste d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique à 18.64/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2024 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 3. Restauration ALSH

#### **Délibération n°2023-053 : Restauration ALSH : convention de fourniture et livraison de repas avec la ville de Betton**

Mme NGUIE fait savoir au conseil municipal que l'ESAT des MAFFRAIS est fermé la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires de Noël 2023 alors que le centre de loisirs de la commune est ouvert. Aussi, nous n'aurons pas de livraison de repas de la part de notre prestataire pendant les 4 jours de centre de loisirs.

Pour pallier à cela, nous avons contacté la ville de Betton qui produise leurs propres repas via leur cuisine centrale.

La ville de Betton accepte de nous dépanner en fourniture et livraison de repas pour cette période allant du 2 au 5 janvier 2024. Elle nous propose la prestation de service pour 5.33 € par repas (livraison comprise) ainsi qu'une convention pour formaliser la prestation de service.

Le pain reste à la charge de la commune qui pourra se fournir chez un boulanger de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De conventionner avec la Ville de Betton pour la fourniture et la livraison des repas pour le centre de loisirs pour la semaine allant du 2 au 5 janvier 2024, pour un coût de 5.33 €/repas ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention avec la ville de Betton ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 4. Urbanisme

#### **Délibération n°2023-054 : Urbanisme : demande d'évolution du PLUi : changement de destination**

Le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Mouazé considère qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Modifier l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné afin de permettre le changement de destination du bâtiment suivants :
- 1 bâtiment existant à destination d'habitation au lieu-dit « 23 La Hamonais », parcelle cadastrée section B n°303.

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 et modifié le 23 février 2021 ;

**Vu** la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les évolutions suivantes :
  - ↳ Modifier l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné afin de permettre le changement de destination du bâtiment suivants :
    - ✓ 1 bâtiment existant à destination d'habitation au lieu-dit « 23 La Hamonais », parcelle cadastrée section B n°303.
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 5. Cimetière

### **Délibération n°2023-055 : Cimetière : fixation d'un tarif de vente pour les caveaux**

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que le cimetière est complet. A ce jour, nous n'avons plus d'emplacement libre à vendre. Après un long travail de recherche du service administratif de la commune, il a été constaté que près de 13 concessions étaient abandonnées et pouvaient faire l'objet d'une reprise par la mairie. 11 concessions en fosse pleine terre et 2 concessions caveaux.

Le devis des travaux de reprise établi par la marbrerie Sofunair de St Aubin d'Aubigné s'élève à 11 250.00 € TTC.

Sachant que les travaux de reprise s'avèrent indispensables pour retrouver quelques places dans le cimetière avant d'étudier un éventuel agrandissement, M. FAOUCHER propose de valider ceux-ci. Concernant les caveaux, il propose de garder un caveau qui sera utilisé comme ossuaires et de revendre l'autre au prix de 500 € pour 1 place et 700 € pour 2 places (prix qui viendra s'ajouter au tarif de la concession).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le prix d'un caveau à 500 € pour 1 place et 700 e pour 2 places ;
- Dit que ce tarif viendra s'ajouter à celui de la concession ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 6. Vœux et motion

### **Délibération n°2023-056 : EHPAD : motion de soutien**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

**Tous partagent le même constat alarmant.**

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-**

## **jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

### **Les élus réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

### **Les élus municipaux dénoncent** les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

### **Les élus municipaux s'associent** à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

## 7. Intercommunalité

M. le maire a présenté le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Le conseil municipal a pris acte de ce rapport et n'a émis aucune observation.

## 8. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 23 janvier, 20 février, 9 avril
- ✓ Anciennes lagunes : Reizhan souhaite rencontrer les futurs usagers du site pour connaître l'utilisation qu'il fera de cet espace après travaux (publics ciblés : ALSH, école, services techniques, élus (M. ROSSA-PINEL et Mme NGUIE), assistantes maternelles, personnes âgées...)
- ✓ Evènements à venir :
  - ↳ Cérémonie des vœux => le 12 janvier (besoin d'aide pour préparer les toasts)
  - ↳ Repas du 26/01 à St Germain sur Ille
  - ↳ Prochain bulletin municipal => fin février
- ✓ Projet de micro-crèche : la communauté de communes va faire borner le terrain situé après le garage EVEN et le proposer à l'achat à la porteuse du projet de micro-crèche
- ✓ Vie associative : mail a été envoyé à toutes les associations pour leur rappeler de porter une attention particulière à l'entretien des salles après les locations.
- ✓ Salle de la Fontaine : un devis a été demandé pour faire vitrifier le parquet.